

Qualification supplémentaire pour la réadaptation des patients atteints du syndrome post-Covid et d'autres syndromes post-viraux

Valable à partir du : 25 septembre 2024

Valable jusqu'au: durée illimitée

Critère	Critère n°
1. Qualification de base et nombre de cas	
<p>Le terme de syndrome post-viral (appelé ci-après SPV) désigne un groupe de maladies multisystémiques sévères, généralement chroniques, qui surviennent à la suite de maladies virales aiguës telles que le <u>COVID-19</u>, la <u>vraie grippe</u> ou la <u>mononucléose infectieuse</u> (<u>virus d'Epstein-Barr</u>).</p> <p>La qualification complémentaire se base sur le respect des critères de qualité et de performance généraux et spécifiques à la réadaptation hospitalière pour au moins un des domaines spécialisés suivants dans la clinique ou le groupe : neuroréadaptation, réadaptation musculosquelettique, réadaptation pulmonaire, réadaptation cardiaque, réadaptation oncologique interne ou réadaptation psychosomatique, désignés ci-après comme critères de base.</p> <p>Grâce à sa spécialisation, la clinique met en œuvre des connaissances et des conceptions particulières en matière de réadaptation à l'intention des patients atteints d'un SPV, que ce soit après une maladie aiguë sévère ou en cas de persistance d'un groupe de symptômes après une maladie légère ou modérée, qui exige un traitement spécifique dans un cadre hospitalier et interdisciplinaire. La plupart du temps, plusieurs systèmes organiques sont concernés et un ensemble de symptômes sont constatés.</p> <p>La réadaptation repose sur une approche indépendante.¹</p> <p>Le personnel dispose des qualifications nécessaires dans la prise en charge des patients concernés et peut, selon l'orientation de la réadaptation, se caractériser par différents domaines de spécialisation.</p> <p>L'étroite coopération avec les praticiens référents et de suivi est une condition essentielle pour une gestion sans heurts du processus.</p>	<p>SPV1</p>
<p>Sorties par an : au moins 25 sorties de patients ou 250 journées de soins. Des comptages multiples de patients présentant un SPV sont possibles entre les domaines de la neuroréadaptation, de la réadaptation musculosquelettique, de la réadaptation pulmonaire, de la réadaptation cardiaque, de la réadaptation oncologique interne et de la réadaptation psychosomatique.</p>	<p>SPV2</p>

¹ Les patients atteints de SPV sont évalués selon une conception spécifique aux SPV et propre à la clinique et bénéficient d'une thérapie individualisée. L'intégration implicite des patients atteints de SPV dans les parcours standard des processus de réadaptation spécifiques aux organes n'est pas suffisante.

Qualification supplémentaire pour la réadaptation des patients atteints du syndrome post-Covid et d'autres syndromes post-viraux

Valable à partir du : 25 septembre 2024

Valable jusqu'au: durée illimitée

Critère	Critère n°
---------	------------

Qualification supplémentaire pour la réadaptation des patients atteints du syndrome post-Covid et d'autres syndromes post-viraux

Valable à partir du : 25 septembre 2024

Valable jusqu'au: durée illimitée

Critère	Critère n°
---------	------------

2. Qualité d'indication	
<p>Indication</p> <p>Patients atteints de SPV après une maladie aiguë sévère ou en cas de persistance d'un groupe de symptômes après une maladie légère ou modérée, qui exige un traitement spécifique dans un cadre hospitalier et interdisciplinaire. La plupart du temps, plusieurs systèmes organiques sont concernés et/ou un ensemble de symptômes sont constatés.</p> <p>Les examens préalables impliquent l'exclusion pertinente d'éventuels diagnostics différentiels.</p> <p>L'orientation de la réadaptation est déterminée avant l'admission (cardiologie, pneumologie, neurologie, médecine interne, musculosquelettique, psychosomatique).</p> <p>Si la limitation fonctionnelle spécifique à un organe est au premier plan, la réadaptation doit être effectuée dans un centre de réadaptation spécialisé dans l'organe concerné, au bénéfice de conceptions spécifiques pour la réadaptation à l'intention des cas de SPV.</p> <p>Si plusieurs problèmes organiques spécifiques ou un « syndrome de fatigue chronique / malaise après effort » sont constatés, il convient d'envisager une réadaptation en médecine interne.</p> <p>Si la dépression, l'anxiété, les troubles de l'adaptation et / ou un dysfonctionnement de la stratégie de coping prédominant, il convient d'envisager une réadaptation psychosomatique.</p>	<p>SPV3</p>

Qualification supplémentaire pour la réadaptation des patients atteints du syndrome post-Covid et d'autres syndromes post-viraux

Valable à partir du : 25 septembre 2024

Valable jusqu'au: durée illimitée

Critère	Critère n°
3. Qualité structurelle spécifique à la discipline	
3.1. Direction médicale et médecins spécialistes	
<p>Direction (échelon minimal : médecin-chef ; en matière de suppléance, chef de clinique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Engagement</u> : fixe (dans le cadre de la réadaptation spécifique ou non spécifique à un organe) - <u>Taux d'occupation</u> : Direction médicale : au minimum 80 %. La direction médicale et la suppléance totalisent au minimum un taux d'occupation de 130 %). - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : - Direction médicale et suppléance : spécialistes (médecins spécialistes reconnus au niveau fédéral) dans l'une des disciplines sous-jacentes. La direction médicale et sa suppléance sont responsables de la réadaptation SPV sur le plan conceptuel et opérationnel, toutes disciplines confondues (responsabilité transversale). 	SPV4
<p>Médecins spécialistes ou consultants (médecins spécialistes reconnus au niveau fédéral)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Engagement</u> : fixe ou en tant que consultant (contrat) - <u>Taux d'occupation</u> : -- - <u>Formation/expérience professionnelle</u> : psychiatrie et psychothérapie ou, pour les non-psychiatres, formation complémentaire ASMPP. 	SPV5

Qualification supplémentaire pour la réadaptation des patients atteints du syndrome post-Covid et d'autres syndromes post-viraux

Valable à partir du : 25 septembre 2024

Valable jusqu'au: durée illimitée

Critère	Critère n°
3.2. Professionnels de la santé et professions associées	
Thérapies Les critères de qualité et de performance sont basés sur les normes en vigueur, spécifiques ou non à l'organe concerné.	SPV6
Conseil social <ul style="list-style-type: none"> - <u>Engagement</u> : fixe (dans l'hôpital ou le groupe fournissant les prestations) - <u>Taux d'occupation</u> : -- - <u>Formation/expérience professionnelle</u> : Diplôme de bachelor d'une haute école spécialisée en travail social ou formation équivalente reconnue au niveau fédéral. 	SPV7
Psychologie clinique <ul style="list-style-type: none"> - <u>Engagement</u> : fixe - <u>Taux d'occupation</u> : -- - <u>Formation/expérience professionnelle</u> : Diplôme universitaire ou d'une haute école spécialisée (master ou licence) en psychologie ou formation équivalente reconnue au niveau fédéral. Expérience en diagnostic psychologique et en psychothérapie, ainsi qu'expérience en techniques de relaxation, en thérapies comportementales, en sexologie, en thérapie de couple et en thérapie familiale. En cas de qualifications adéquates, des tâches de neuropsychologie peuvent également être assumées. 	SPV8
3.3. Autres exigences <ul style="list-style-type: none"> - Les différents groupes professionnels doivent être formés sur les syndromes postviraux ou sur des aspects clairement apparentés à raison de 8 heures (ou crédits) par an. - Dans les équipes thérapeutiques, les spécialistes en syndromes postviraux doivent être clairement définis. Ceux-ci sont responsables de la prise en charge des patients atteints de syndromes postviraux. 	SPV9

Qualification supplémentaire pour la réadaptation des patients atteints du syndrome post-Covid et d'autres syndromes post-viraux

Valable à partir du : 25 septembre 2024

Valable jusqu'au: durée illimitée

Critère	Critère n°
4. Qualité des processus spécifiques à la discipline	
<p>Il existe une conception du traitement spécifique au SPV, qui est revue chaque année en fonction des nouvelles connaissances acquises. Chaque patient est évalué en regard des conséquences psychiques du SPV (« screening ») et se voit proposer un traitement en cas de troubles diagnostiqués. Implication de l'environnement social et des proches dans la réadaptation (notamment en les conseillant, en les guidant, en leur fournissant des informations et en vertu de la convention d'objectifs). Implication de l'environnement professionnel dans la réadaptation (notamment par leurs conseils, leurs directives, leurs instructions et en vertu de la convention d'objectifs). Les déficits fonctionnels sont quantifiés à l'aide de tests appropriés, tout au moins aux moments de l'admission et de la sortie. Une prise en charge psychiatrique, psychosomatique ou psychologique est intégrée au processus de traitement.</p>	SPV10
<p>Objectifs et planifications de réadaptation individuels à court et à long terme, documentés et accessibles électroniquement par tous les services spécialisés impliqués. - Prise en compte des catégories d'objectifs (objectifs de participation) selon l'ANQ conformément aux objectifs de réadaptation généraux.</p>	SPV11
<p>Rapports ou visites interprofessionnels documentés de la part de l'équipe, tenant compte d'évaluations appropriées et standardisées, avec un échange au cas par cas, à une fréquence hebdomadaire et en consacrant le temps nécessaire à chaque patient. Coordination prédéfinie et contrôle de l'évolution/vérification des objectifs thérapeutiques hebdomadaires et des étapes clés avec la participation du médecin responsable, des thérapeutes et des soignants.</p>	SPV12
<p>Implication de l'environnement social et des proches dans la réadaptation (notamment en les conseillant, en les guidant, en leur fournissant des informations et en vertu de la convention d'objectifs). Entretiens de coordination avec le patient et ses proches, les intervenants externes (unités finales d'imputation, employeurs, etc.) et l'équipe de traitement.</p>	SPV13
<p>Planification et préparation systématiques de la sortie de l'hôpital afin de favoriser le retour du patient dans son environnement professionnel et social actuel ou futur, au moyen d'une liste de contrôle ou d'un processus de sortie prédéfini : - Clarification, en temps utile, de la situation professionnelle et domestique à prévoir et initiation des adaptations nécessaires.</p>	SPV14

Qualification supplémentaire pour la réadaptation des patients atteints du syndrome post-Covid et d'autres syndromes post-viraux

Valable à partir du : 25 septembre 2024

Valable jusqu'au: durée illimitée

Critère	Critère n°

Qualification supplémentaire pour la réadaptation des patients atteints du syndrome post-Covid et d'autres syndromes post-viraux

Valable à partir du : 25 septembre 2024

Valable jusqu'au: durée illimitée

Critère		Critère n°
Introduction et structure du suivi, y compris documentation de transfert et formulation de recommandations thérapeutiques : - Prestation de suivi.		SPV15
Rapport médical succinct ou rapport de sortie provisoire avec diagnostic, évolution, médication et recommandations thérapeutiques à la sortie. - Rapport médical détaillé, rapport de soins et rapport thérapeutique dans un délai de 10 jours ouvrables.		SPV16
5. Qualité des résultats spécifiques à la discipline		
Troubles fonctionnels	Les limitations pertinentes sont documentées à l'aide de tests validés lors de l'admission et de la sortie et transmises à l'équipe de suivi ambulatoire.	SPV17
Réintégration professionnelle	Pour les personnes atteintes de SPV qui exercent une activité professionnelle, le plan de réintégration professionnelle est convenu avec le patient et, si cela s'avère judicieux, avec l'employeur, et documenté à l'intention de l'équipe chargée du suivi ou du médecin de famille.	SPV18